

Loi Duplomb : si le Conseil constitutionnel suit les écolos, ce sera encore des nôtres qui crèveront

écrit par Christine Tasin | 26 juillet 2025



Le Conseil constitutionnel, photographié ici en avril 2023, se prononcera « a priori » le 7 août sur la loi Duplomb. LP/Olivier Arandel



Le Conseil constitutionnel, photographié ici en avril 2023, se prononcera « a priori » le 7 août sur la loi Duplomb. LP/Olivier Arandel

Quid de la loi Duplomb ? Les gauchos vont-ils gagner aux dépens de nos cultivateurs ?

Le bordel continue. Les écolos dingos ont fait un recours au Conseil constitutionnel contre la loi Duplomb qui permet aux agriculteurs français de faire comme tous les autres agriculteurs européens, A savoir ré-introduire sous condition l'acétamipride, un pesticide de la famille des néonicotinoïdes interdit en France mais autorisé ailleurs en Europe.

La loi Duplomb, votée le 8 juillet dernier par le Parlement en toute légalité est donc attaquée par les écolos-dingos qui ont saisi le Conseil Constitutionnel, au motif que cette loi serait incompatible avec la préservation de l'environnement et le droit à la santé. Réponse le 7 août. La loi du sénateur Les Républicains Laurent Duplomb autorise notamment la réintroduction sous condition de l'acétamipride, un pesticide de la famille des néonicotinoïdes interdit en France mais autorisé ailleurs en Europe. Ce produit,

toxique pour la biodiversité et potentiellement pour la santé humaine, est réclamé par les producteurs de betteraves ou de noisettes, qui estiment ne pas avoir d'alternative contre les ravageurs et subir une concurrence déloyale des producteurs étrangers. Le Parisien **On ne peut pas tout avoir. La concurrence « non faussée » déloyale voulue par nos dirigeants et soutenue par ceux même qui font des recours et l'interdiction de produits autorisés par les concurrents de nos agriculteurs et cultivateurs !**

A se demander pourquoi on a tant de députés et de sénateurs qui nous coûtent la peau des fesses... Ils ont à peine voté qu'ils se battent pour faire annuler le vote -combien ça nous coûte, un vote, avec les indemnités des sénateurs et députés et les heures supplémentaires ? *Dura lex sed lex*, disaient les Romains. Autre temps, à jamais disparu. *La loi est dure, mais c'est la loi...* Pour les gauchos et autres hystéros-dingues avides de nous changer malgré nous, il n'est pas de loi qui tienne, il n'est que leurs convictions, leurs engagements à détruire les nôtres et la France. Et hop ! Un recours au conseil constitutionnel au motif que la loi en question serait incompatible avec la préservation de l'environnement et le droit à la santé... Le droit à la santé... ça me fait doucement rigoler, ou plutôt hurler de voir les signataires de ce recours demander la dépénalisation de la consommation de drogue, quand les mêmes ne sont pas eux-mêmes consommateurs et même dealers... Ces gens-là devraient être démis de leur fonction qu'ils trahissent et salissent. Toute démarche de leur part devrait être invalidée et poursuivie en justice.

Nous souffrons d'un double malheur. D'abord d'avoir des parlementaires idiots, incultes, hystéros-dingues ne voyant que leurs idées et détestant la France. Ensuite d'avoir une bonne partie de la population française,

soigneusement endoctrinée et manipulée par les premiers et leurs lobbies qui courent derrière les lunes de l'écologie, ne voyant plus clair, aboyant avec les loups sans se renseigner... Il y a à l'heure actuelle 1,9 million de voix sur une pétition déposée sur le site de l'Assemblée nationale pour demander l'abrogation de la loi Duplomb... A gerber, à avoir envie de sortir les fourches !

Christine Tasin